



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-TROISIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

2100^e SÉANCE : 27 NOVEMBRE 1978

FEB 12 1981

UN/SA COLLECTION

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2100/Rev.1)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation à Chypre :	
Lettre, en date du 7 novembre 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12918)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2100^e SÉANCE

Tenue à New York le lundi 27 novembre 1978, à 17 heures.

Président : M. Léon N'DONG (Gabon).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bolivie, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Inde, Koweït, Maurice, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2100/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation à Chypre :

Lettre, en date du 7 novembre 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12918).

La séance est ouverte à 17 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre :

Lettre, en date du 7 novembre 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12918)

1. Le **PRESIDENT** : Conformément à la décision prise par le Conseil à sa 2099^e séance en vertu des dispositions de l'Article 31 de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire, j'invite les représentants de Chypre et de la Grèce à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Rolandis (Chypre) et M. Papoulias (Grèce) prennent place à la table du Conseil.

2. Le **PRESIDENT** : Je tiens à informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant de la Turquie, dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion, sans droit de vote, conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Eralp (Turquie) prend place à la table du Conseil.

3. Le **PRESIDENT** : Je tiens également à informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant de la Turquie, dans laquelle il demande que M. Rauf Denктаş soit invité à participer à la discussion. Je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, d'inviter M. Denктаş à participer à la discussion, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Denктаş occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

4. Le **PRESIDENT** : Les membres du Conseil sont saisis du document S/12940, qui contient le texte d'un projet de résolution qui a été élaboré lors des consultations qui se sont déroulées entre les membres du Conseil.

5. Le premier orateur est M. Denктаş. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

6. **M. DENKTAŞ (interprétation de l'anglais)** : Je vous remercie, Monsieur le Président, et je remercie également les membres du Conseil de m'avoir donné l'occasion de faire une déclaration au nom des Chypriotes turcs de Chypre, cofondateurs associés de la République de Chypre, laquelle a commencé à faire l'objet d'attaques de la part des Chypriotes grecs dès 1963, et ces attaques, avec leur cortège de destructions, se poursuivent encore de nos jours. Cette communauté cofondatrice associée de l'île doit saisir toutes les occasions qui lui sont offertes, grâce à votre indulgence et à celle des membres du Conseil, pour faire connaître sa situation à l'organe suprême de cette organisation mondiale.

7. Si je ne peux vous promettre d'être bref, Monsieur le Président, ce n'est pas par manque de respect à votre égard, car je sais que vous avez passé de longues heures pour essayer de trouver un accord pouvant accélérer nos délibérations. Bien au contraire, c'est parce que j'ai le sentiment que la cause des Chypriotes turcs doit être présentée de nouveau avec vigueur, raisonnablement, afin que tout ce qui pourrait se passer dorénavant ne soit pas imputé à la communauté chypriote turque, car tout au long de sa vie à Chypre, tout au long de sa lutte à Chypre, elle n'a fait que réagir à ce que les Chypriotes grecs essayaient de faire à Chypre.

8. Je rappelle que M. Rolandis a dit au Conseil le 15 novembre : "Dans la Chypre d'aujourd'hui, il n'y a désormais de place que pour la résistance contre l'injustice et la brutalité" [2099^e séance, par. 4]. Il s'est lancé dans une attaque fielleuse contre le représentant de la Turquie et a allégué qu'il n'y avait pas de gouvernement chypriote. Cette déclaration affecte l'associé et cofondateur du gouvernement légitime de Chypre, dont je dis, au nom de la

communauté chypriote turque, qu'il a cessé d'exister en tant que gouvernement légitime le 21 décembre 1963 quand les Chypriotes grecs nous ont attaqués, quand ils ont chassé la communauté chypriote turque du gouvernement, quand ils ont rejeté la communauté chypriote turque en tant que partenaire cofondateur, et cette situation continue aujourd'hui.

9. Je joins ma voix à celle du représentant de la Turquie pour répéter en ce conseil que si, aujourd'hui, il y a un problème de Chypre, c'est parce qu'il n'y a pas à Chypre de gouvernement par consentement. Un quart de la population de Chypre ne relève pas de la juridiction d'une administration qui se dit Gouvernement de Chypre mais qui n'a rien à voir avec le gouvernement binational envisagé dans les accords internationaux de 1960. La section grecque de ce gouvernement binational s'est armée et, conformément à un plan, a attaqué la communauté turque pour helléniser Chypre. Après 15 ans d'épreuves et de tribulations à Chypre, nous les avons entendus à l'Assemblée générale, puis à la Commission politique spéciale et plus tard encore au Conseil de sécurité, parler pour Chypre au nom de Chypre, tout en essayant de parler pour les Chypriotes turcs au nom des Chypriotes turcs.

10. Si la Charte des Nations Unies défend la démocratie, si elle préconise un gouvernement mandaté par les gouvernés, si elle défend les droits de l'homme et le caractère sacré des traités internationaux, alors je suis venu dire au Conseil que les éléments armés chypriotes grecs, en 1963, ont détruit toutes ces notions quand ils ont essayé de détruire la communauté chypriote turque. Depuis lors, la communauté chypriote turque s'est gouvernée elle-même, contestant cette juridiction dans ses propres zones, dans les zones dont elle n'avait pas été éliminée. Elle a vécu coupée de tous les privilèges qui sont ceux d'un Etat, coupée de tous les droits qui sont ceux de tout être humain. Elle a contesté cette juridiction parce qu'elle a pensé que c'était son devoir de le faire. Mais M. Rolandis, d'un revers de main, a balayé tout cela; il a dit que depuis 20 ans la communauté turque était responsable de tout ce qui lui était arrivé. Il a demandé que des mesures soient prises en vertu de la Charte pour punir la Turquie d'avoir sauvé cette communauté, coupable d'après lui. Il a demandé que des mesures soient prises au titre de la Charte pour punir la Turquie d'avoir mis un terme au massacre des Turcs de Chypre. Il a dit que cette action était nécessaire pour la paix dans l'île. Oui, la paix du cimetière pour les Chypriotes turcs est absolument nécessaire. Il est absolument nécessaire que la Turquie, qui est venue à la dernière heure sauver la communauté turque, soit retirée pour que, sous le nom de Gouvernement de Chypre les Chypriotes grecs puissent terminer l'oeuvre commencée en 1963.

11. Mais ce n'est pas tout ce qu'il a dit; il n'a pas seulement demandé des mesures contre la Turquie. Il a essayé d'empêcher les Chypriotes turcs de faire entendre leur voix en ce conseil en recourant à toutes sortes de moyens que tous les membres maintenant connaissent bien. Mais, au cas où l'on nous entendrait, il a prédit que le côté turc ferait une exhibition pathétique en vue de justifier son crime. Il a prédit que l'on parlerait de nouveau de la situation des Chypriotes turcs; il a dit que les Chypriotes turcs, depuis 20 ans, étaient les victimes de leurs dirigeants

et de la Turquie. Il a mis le Conseil en garde contre les coupures de presse dont nous pourrions faire état pour porter témoignage de ce qui s'est passé à Chypre.

12. Autrement dit, M. Rolandis essaie de changer le passé. Il a essayé de changer complètement le passé. Mais un Grec très sage, Aristote, a dit que même Dieu ne pouvait changer le passé. On peut connaître ce passé, non pas seulement par les coupures de presse, non pas seulement par les rapports du Secrétaire général, mais aussi par une visite à Chypre. Ce passé a marqué chaque famille chypriote turque — ici d'un fils, là d'un père, là d'un enfant, là d'un grand-père de 90 ans, disparus parce que les Chypriotes grecs ont toujours eu le ferme propos d'helléniser Chypre. Ce passé, on le trouve dans les fosses communes d'Aloa, de Maratha et de Sandallaris, où des bébés de quelques semaines reposent dans les bras de leur mère, de leur grand-mère et de leur grand-père, dans les endroits où les écoles élémentaires sont fermées parce que toute la population d'âge scolaire a été alignée, fusillée sans pitié et enterrée. Est-il nécessaire pour les Chypriotes turcs de présenter des coupures de presse alors que nous connaissons les faits? Suffit-il que M. Rolandis prétende que les Chypriotes turcs sont responsables de ce qui leur est arrivé au cours de ces 20 dernières années?

13. Il reste encore à convaincre les Chypriotes turcs eux-mêmes que ceux de l'autre partie ont changé leur attitude et recherchent vraiment la paix, qu'ils ont abandonné leur politique d'hellénisation de Chypre par tous les moyens.

14. J'ai essayé d'alerter la Commission politique spéciale sur le fait que l'appellation "Gouvernement de Chypre" était utilisée comme instrument d'agression contre un quart de la population chypriote et que si une résolution du genre de celle souhaitée par les Chypriotes grecs était adoptée par l'Assemblée générale elle ne ferait rien pour favoriser le début des négociations et y ferait même obstacle. Ce que j'avais prédit est arrivé. L'Assemblée a adopté une résolution qui a été immédiatement utilisée par la partie chypriote grecque pour éluder le début des négociations et détruire l'atmosphère propice à leur démarrage. La partie chypriote grecque s'est immédiatement vantée d'avoir recueilli tant et tant de voix, disant que l'Assemblée était de son côté, que les rapports de la Commission des droits de l'homme appuyaient le Gouvernement de Chypre et que les résolutions des pays non alignés lui étaient favorables.

15. Il ne s'agissait que d'une vaine tentative pour changer le passé. Les résolutions en question étaient partiales. Elles ne peuvent changer le passé. Le rapport de la Commission des droits de l'homme est un rapport partial qui ne peut dissimuler la réalité de Chypre. Quant aux résolutions des pays non alignés, peu après leur élaboration les représentants de ces pays sont venus nous expliquer comment elles avaient été adoptées. Dans un pays binational où l'une des nations — la nation chypriote grecque — s'est efforcée de détruire l'autre — la nation chypriote turque —, toutes les assemblées, commissions et autres conférences sont interdites aux victimes, les Chypriotes turcs. C'est comme un match de football où les Chypriotes grecs marquent des buts pendant que l'équipe adverse n'a personne pour les garder. Ensuite, ils comptent

les points et disent au monde qu'ils ont gagné la partie. Ils doivent encore nous convaincre qu'ils sont vraiment nos partenaires et qu'ils veulent vraiment jouer le jeu avec nous, non pas pour marquer des points dans l'arène internationale mais pour forger la paix à Chypre. Marquer des points sur le terrain international en ayant recours aux contre-vérités et en dénaturant les faits ne peut en aucune façon engendrer la réconciliation entre les deux communautés. Et, sans la réconciliation des deux communautés, il ne peut y avoir de paix à Chypre.

16. Un instant je me suis senti encouragé en entendant M. Rolandis rappeler le poème de Rudyard Kipling, le fameux "Tu seras un homme, mon fils". Il en a cité une partie, où il est question d'attendre et de ne jamais se lasser d'attendre, et il a demandé combien de temps Chypre serait victime de l'injustice. Il est malheureux qu'à Chypre ces mots aient deux sens. La justice et l'injustice n'ont malheureusement pas le même sens pour les Turcs et pour les Grecs. Pour les Grecs, la "justice" signifie l'hellénisation de Chypre, le gouvernement par la majorité à Chypre sans garantie pour les Chypriotes turcs sans défense qui devront vivre comme otages à la merci des Grecs, comme au temps de ce qu'ils appellent la "pré-agression", l'époque d'avant 1974, pendant laquelle les Chypriotes turcs vivaient au jour le jour sans savoir ce qui leur adviendrait le lendemain. Il a dit que Chypre attend depuis quatre ans.

17. Cette affirmation devrait en soi éveiller l'attention du Conseil de sécurité, qui est saisi de la question de Chypre non pas depuis quatre ans mais depuis 15 ans. La communauté chypriote turque attend la justice depuis 15 ans; elle attend le rétablissement d'une Chypre binationale afin que la sécurité de la communauté turque ne soit pas menacée à nouveau, afin que les Chypriotes grecs n'aient pas la possibilité de se servir d'elle comme otage, exerçant un chantage sur la Turquie en lui disant que si elle ose venir au secours des Turcs menacés elle ne trouvera aucun Turc à sauver.

18. M. Rolandis nous a lu un passage du poème où il est question de l'attente, et je cite :

Si tu peux attendre sans jamais te lasser d'attendre,
Si tu peux entendre des mensonges sans mentir toi-même.

Je vais vous lire un autre passage de ce beau poème :

Si tu peux rêver sans devenir esclave de tes rêves,
Si tu peux penser sans que ta pensée te domine.

Je vous lis ce passage au nom d'une communauté qui a rêvé pendant 15 ans — et qui rêve encore sans devenir l'esclave de ses rêves — d'une Chypre pacifique où les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs vivraient dans l'harmonie. Mais, pour cela, nous devons cesser de démentir le passé; nous devons cesser de vouloir récrire l'histoire de Chypre au sein d'assemblées où la communauté chypriote turque n'est pas présente.

19. Selon les termes employés par le Secrétaire général, M. Rolandis veut que les résolutions de l'Organisation des Nations Unies soient traduites dans la réalité. Mais qui ne le souhaite pas? Et où en serait notre monde si les résolutions de l'ONU ne devenaient pas réalité grâce à l'action de tous les peuples qui sont visés par ces textes?

Mais ceux qui manoeuvrent en ayant recours à la propagande pour faire adopter des résolutions partiales dont l'application signifierait la destruction des innocents, la destruction d'un pays binational et même celle de l'indépendance, n'ont pas le droit de venir affirmer que ces résolutions ne sont pas devenues réalité, car leur application aurait été la négation de tous les principes que la Charte des Nations Unies doit protéger et sauvegarder.

20. M. Rolandis s'est livré à des efforts acrobatiques pour essayer de diviser le problème, d'en présenter l'aspect initial, c'est-à-dire constitutionnel et territorial, et l'aspect extérieur, c'est-à-dire l'agression et l'ingérence étrangère. Il s'agit d'ingérence si, en vertu d'un traité international, l'une des puissances garantes prend tous les risques afin d'honorer ce traité et de sauver l'une des nations qui sont à l'origine de la République de Chypre.

21. Que l'on réfléchisse un instant à ce qui serait arrivé à Chypre et aux Chypriotes turcs si la Turquie n'avait pas agi. Que les représentants veuillent bien se poser cette question, et je suis certain qu'ils arriveront à voir les choses telles qu'elles sont. Sinon, nous avons alors l'image de ce qu'est la situation véritable à Chypre : les fosses communes, les centaines de jeunes qui sont appelés au poste de police pour faire des déclarations et qui sont en fait supprimés, les personnes qui ont été enlevées sur les routes et qui n'ont pas reparu depuis plus de 15 ans.

22. C'est cela l'ingérence. Mettre fin à ce genre de conduite au nom de l'une des nations qui ont apposé leur signature au bas d'un accord constitue une ingérence dans les affaires internes de Chypre.

23. Dans sa déclaration, M. Rolandis a dit : "Nous sommes un petit pays; nos ambitions ne sont pas plus grandes que sa superficie et ne sauraient l'être [*ibid.*, par. 18]. Je rends grâce à Dieu pour cela, car unir Chypre tout entière à la Grèce semble être une ambition à la mesure de la communauté chypriote grecque. Unir Chypre tout entière à la Grèce, en dépit des objections d'un quart de la population, même en éliminant si nécessaire toute la communauté chypriote turque, ne paraît en aucune façon ambitieux. J'aimerais rappeler une déclaration faite par feu l'archevêque Makarios le 21 août 1964, dans laquelle il a dit :

"Mon ambition est de réaliser l'union de Chypre à la Grèce. J'unirai Chypre à la Grèce, et les frontières de la Grèce s'étendront jusqu'aux rivages de l'Afrique du Nord."

Bien entendu, un petit pays qui n'a pas d'ambition n'aurait pu mieux faire.

24. Il semble qu'aucune ambition ne puisse sembler mauvaise ou nuisible lorsque l'aile chypriote grecque d'un gouvernement binational cherche à se présenter pendant 15 ans comme étant le Gouvernement de Chypre. Ce n'est pas là de l'ambition. Lorsqu'elle affirme qu'elle peut parler au nom des Chypriotes turcs et les défendre, cela n'apparaît pas non plus comme de l'ambition. On nous dit qu'un petit pays sans défense a été attaqué et détruit par une grande puissance et qu'il vous demande à tous justice. Du point de vue de la force, être grand ou petit est une notion relative.

25. Lorsque nous nous sommes trouvés face à 30 000 Chypriotes grecs armés de pied en cap par l'armée grecque de la Grèce continentale, et cela pendant des années et des années, nous nous sommes heurtés à une force massive, munie de chars et de toutes les sortes d'armes possibles provenant du monde entier. La Turquie est venue pour empêcher ces gens de détruire Chypre et la communauté chypriote turque. La Turquie n'aurait pu venir armée de bâtons; elle n'aurait pu s'opposer à ces armes si elle n'en avait possédé elle-même. Et l'on nous dit maintenant que la Turquie a eu recours à la force pour maintenir l'indépendance de Chypre.

26. Je vais citer une autre déclaration de l'archevêque Makarios, faite le 29 juillet 1970. Je la cite parce que le nouveau dirigeant de la communauté grecque n'a cessé de répéter que sa politique et sa manière de voir étaient celles de l'archevêque Makarios. Ce dernier a dit :

“Le cœur des Grecs de Chypre, de Rhodes et de toutes les îles du Dodécannèse bat au même rythme. Vous avez réalisé vos aspirations, mais nous, assaillis de difficultés et gênés par les intrigants étrangers, nous luttons encore pour les nôtres. Mais, en dépit de toutes les difficultés, Chypre marchera vers l'hellénisme.”

Les intrigants étrangers ont empêché cette marche vers l'hellénisme. L'intrigant étranger n'est autre que la Turquie, et la communauté turque, qui a défendu son indépendance, ses droits inaliénables et l'indépendance et la souveraineté de Chypre, a été cataloguée immédiatement comme agent de la Turquie, et tout est mis en œuvre pour l'empêcher d'être entendue dans l'arène internationale. Sans ces intrigants étrangers, Chypre ferait maintenant partie de la Grèce. Pour les Grecs, c'est cela la liberté, c'est cela la justice, c'est là une chose merveilleuse. Personne ne demande ce que cela représente pour les Chypriotes turcs, et c'est là le problème de Chypre.

27. Diviser le problème en facteurs internes et externes, comme M. Rolandis a essayé de le faire devant le Conseil, est une nouvelle tentative pour éviter que ceux qu'ils appellent les intrigants étrangers, en fait, la Turquie et les Chypriotes turcs n'arrêtent cette marche vers l'hellénisme. Un proverbe chinois dit : “Un long voyage permet de démontrer la force d'un cheval; le passage du temps permet de connaître le cœur de l'homme”. Après avoir écouté M. Rolandis à l'Assemblée générale, M. Michaelides à la Commission politique spéciale, puis encore M. Rolandis à l'Assemblée générale et plus tard au Conseil de sécurité, je peux dire aux membres du Conseil que l'opinion des dirigeants chypriotes grecs n'a pas changé d'un iota depuis 15 ans, que les votes qu'ils ont trouvé le moyen d'obtenir de l'Assemblée les ont endurcis dans leur marche vers l'hellénisme. Ceux qui sont à l'origine du plan Akritas n'ont pas modifié leur vision de Chypre. Les menaces sont exactement les mêmes. M. Rolandis a demandé au Conseil de ne pas oublier que les volcans peuvent se mettre en éruption. Il a dit : “Rien n'est plus dangereux dans ce monde que d'acculer les hommes au désespoir” [*ibid.*, par. 20].

28. Ils sont désespérés. Pourquoi? Parce que les “intrigants étrangers” ont arrêté cette marche glorieuse vers

l'hellénisme; parce que les agents des “intrigants étrangers”, la communauté chypriote turque, ont osé défendre leur droit à l'indépendance et à la souveraineté de Chypre et ont refusé de succomber à la force brutale. Ils ne veulent même pas que nous parlions des souffrances que nous avons endurées de 1963 à 1974. Nous avons entendu cette même menace d'éruption volcanique au cours de la période 1955-1958. A moins que la voie menant à l'hellénisme, à l'union avec la Grèce, ne soit ouverte, ce sera l'éruption volcanique.

29. Nous vivions alors parmi la population grecque à Chypre, et nous avons souffert de cela. Le plan Akritas est basé sur la même menace. Cette menace a été également proférée le 26 mai 1965 par l'archevêque Makarios lorsqu'il a dit à Rizokarpaso :

“Chypre dans son ensemble doit être unie à la Grèce ou ce sera l'holocauste. La voie vers l'accomplissement des aspirations nationales peut être hérissée de difficultés, mais nous atteindrons notre objectif, l'*enosis*, morts ou vifs.”

Le fait que, dans cette marche vers l'objectif, les Chypriotes turcs pourraient endurer des souffrances et même perdre la vie était, naturellement, peu important. Les Chypriotes grecs ne peuvent supporter l'idée que nous n'ayons pas été d'accord pour nous faire tuer au nom de cette marche glorieuse.

30. Mais aujourd'hui de telles menaces ont cessé de nous affecter grâce à notre sursaut libérateur, grâce à l'échange de population que nous avons effectué avec l'aide, dans ses dernières phases, de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre; nous vivons maintenant dans notre propre secteur, et si les Chypriotes grecs provoquent l'éruption ils auront à en supporter les conséquences. Nous attendons dans notre secteur que cette éruption prenne fin. Probablement tireront-ils quelque gloire de la tuerie mutuelle de leur peuple, comme ils l'ont fait durant le coup lorsqu'ils ont conduit leurs victimes chez leurs prêtres pour les faire enterrer sous la menace du fusil alors que certaines respiraient encore.

31. Mais nous espérons que le bon sens, les longues années de souffrance et l'expérience leur auront enseigné quelques leçons. J'espère qu'ils auront appris que Chypre n'est pas destinée à devenir une île chypriote grecque. Elle est appelée à devenir une île chypriote sur laquelle Grecs et Turcs vivront côte à côte et coopéreront. Les deux communautés vivront côte à côte et coopéreront de façon à créer une situation où la confiance ira croissant.

32. Cela sera-t-il compris du côté chypriote grec? Je l'ignore. Ce long voyage, cette lutte interminable a, je crois, démontré la force du cheval chypriote turc, si je puis une fois encore faire référence au proverbe chinois, mais, malheureusement, le passage du temps nous prouve que les sentiments des dirigeants chypriotes grecs n'ont pas changé.

33. C'est avec un grand regret que j'ai écouté la déclaration de M. Rolandis. Je suis venu ici avec l'intention d'aider à créer un climat favorable et de travailler à

l'élaboration d'une résolution qui aurait été une contribution au règlement du problème de Chypre en favorisant la reprise des négociations intercommunautaires. Mais M. Rolandis pense différemment. Il pense que les résolutions de l'Organisation des Nations Unies lui ont donné mandat de parler au nom de l'ensemble de Chypre, y compris de la communauté turque, qu'il a déjà comparée à une petite communauté minoritaire de 2 500 personnes vivant dans une Chypre grecque. Un gouvernement par consentement ne signifie rien pour lui. Ce qu'ils ont essayé de faire en 1963 et continué de faire jusqu'en 1974 est la démonstration d'un "bon gouvernement". La communauté chypriote turque est responsable de tout ce qui est arrivé aux Chypriotes turcs pendant ce temps. M. Rolandis n'a pas compris que l'assaut armé mené en 1963 contre les Chypriotes turcs était une tentative de coup contre la binationalité de Chypre et que ce coup n'a pas pleinement réussi parce que la communauté chypriote turque a continué à défendre ses droits, et continue de le faire. Il pense que le coup a été réussi, que la binationalité du gouvernement tire à sa fin, que les Grecs de Chypre représentent totalement la République de Chypre, que, par conséquent, le problème de Chypre a cessé d'exister et qu'il sera complètement résolu dès que les résolutions exigeant le retrait des troupes turques de Chypre seront appliquées. Alors le terrain serait libre pour que les Chypriotes grecs parachèvent l'oeuvre qu'ils se sont assignée et qui s'inscrit dans le plan Akritas, en d'autres termes, libérer ce qu'ils appellent la Chypre grecque des Chypriotes turcs. Tel est le problème de Chypre; c'est là que nous sommes tous imbriqués.

34. La communauté chypriote turque, réagissant à tout ce qu'on lui avait fait au cours des années, a constitué, après avoir été éjectée du gouvernement binational, sa propre administration. Celle-ci a été appelée l'administration chypriote turque provisoire. Nous devons nous gouverner nous-mêmes; nous ne pouvions pas vivre dans le vide. Avec le temps, ce gouvernement a évolué et, après l'intervention de la Turquie — qui fut une bénédiction et sauva Chypre d'une calamité totale —, les Chypriotes turcs ont réclamé leur droit à l'indépendance de Chypre, et ils ont essayé de montrer cela au monde et aux Chypriotes grecs en créant un Etat qu'ils ont appelé l'Etat fédéré turc de Chypre. Nous espérons qu'après quelques mois les Chypriotes grecs nous tendraient la main et que la République fédérale gréco-turque de Chypre serait ainsi constituée. Quatre ans se sont écoulés depuis lors et les Chypriotes grecs ont préféré aller ici et là en vue de recueillir des votes et des résolutions dans les instances internationales où les Chypriotes turcs n'étaient pas représentés.

35. Comment pouvions-nous alors redresser cette situation? J'en appelle au Conseil en tant que membre d'un peuple qui a un droit inaliénable à l'indépendance et à la souveraineté de Chypre et dont ce droit a été bafoué par le truchement des résolutions de l'assemblée mondiale parce qu'on n'a pas permis à la communauté turque de se faire entendre sur un pied d'égalité. Allons-nous succomber? Allons-nous nous passer la corde au cou? Allons-nous dire que nous abandonnons la défense de nos droits fondamentaux dans la République binationale de Chypre? Est-ce cela que l'on attend de nous car c'est ce que M. Rolandis et ses dirigeants attendent de nous?

36. Sur cette question vitale, je ne peux faire mieux que de renvoyer le Conseil à un document historique :

"Lorsque le cours des événements humains met un peuple dans la nécessité de rompre les liens politiques qui l'unissaient à un autre et de prendre, parmi les puissances de la terre, la place séparée et le rang auxquels il a droit en vertu des lois de la nature et de celles du Dieu de la nature, le respect qu'il doit à l'opinion des peuples exige de lui qu'il expose et déclare les motifs qui le forcent à cette séparation."

Dans ce cas, le peuple chypriote turc n'a pas choisi la séparation. Ce peuple a été éjecté du Gouvernement de Chypre par la force brutale. Pendant 15 ans on a privé ce peuple de la participation à ce gouvernement. Il s'est vu refuser tous les droits et privilèges d'un gouvernement et d'un Etat. Ceux qui s'intitulent "le Gouvernement de Chypre" se sont efforcés de détruire cette communauté de copartenaires, et tout cela se trouve dans les documents du Conseil de sécurité. Si le Conseil n'a pas conscience de la réalité, alors cela prouve que la justice n'est pas de ce monde. Mais je sais que les membres connaissent la vérité; je sais qu'ils savent ce qui est en train de se passer à Chypre. Alors, que pouvons-nous faire? Je cite à nouveau :

"Nous regardons comme incontestables et évidentes par elles-mêmes les vérités suivantes : que tous les hommes sont créés égaux; qu'ils sont doués par le Créateur de certains droits inaliénables;... que pour s'assurer la jouissance de ces droits les hommes ont établi parmi eux des gouvernements dont la juste autorité émane du consentement des gouvernés; que toutes les fois qu'une forme de gouvernement quelconque devient contraire à ces fins et tend à les détruire, le peuple a le droit de la changer ou de l'abolir, et d'instituer un nouveau gouvernement, le basant sur ces principes et en organisant les pouvoirs sous la forme qui lui paraîtra le plus propre à lui assurer la sûreté et le bonheur. A la vérité, la prudence exige qu'on ne change pas, pour des motifs légers et des causes passagères, des gouvernements établis déjà depuis longtemps; aussi l'expérience de tous les temps a montré que les hommes sont plus disposés à souffrir, tant que les maux sont supportables, qu'à se faire droit à eux-mêmes en détruisant les formes auxquelles ils sont accoutumés. Mais lorsqu'une longue suite d'abus et d'usurpations, tendant invariablement au même but, montre évidemment le dessein de réduire un peuple sous le joug d'un despotisme absolu, il a le droit, et il est de son devoir, de renverser un tel gouvernement et de pourvoir, par de nouvelles mesures, à sa sûreté pour l'avenir."

37. Je suis sans gouvernement; la communauté turque n'a pas de gouvernement à renverser. Ceux qui s'intitulent "le gouvernement" ont évincé par la force la communauté turque depuis 15 ans, et ils se présentent au Conseil en lui demandant un mandat visant à lier les mains de cette communauté de telle manière qu'ils puissent finir ce qu'ils ont commencé en 1963 et poursuivi sans relâche jusqu'en 1974. Le Conseil va-t-il leur accorder ce mandat? S'il le fait, ce n'est pas contre le Conseil que nous nous élèverons — que Dieu nous en préserve —, mais nous utiliserons nos propres droits, comme le peuple américain l'a fait et inscrit dans la Déclaration d'indépendance, en ne reconnaissant pas

la force du mal qu'est le Gouvernement de Chypre. Nous n'aurions pas d'autre possibilité.

38. Est-il besoin à ce stade de lire des pages entières de ce que nous avons enduré ? Non, je ne retiendrai pas le Conseil plus longtemps. Je me contenterai simplement de rappeler une lettre qui a été écrite par M. Fazil Küçük, qui était alors vice-président de Chypre, et qui a été adressée à tous les chefs d'Etat en décembre 1963, parce que cela est aussi du passé et parce que l'on s'est efforcé d'effectuer là aussi un changement :

"A tous les chefs d'Etat,

"Les Grecs de Chypre, profitant de leur force de majorité dans le gouvernement et les forces de sécurité de la République, et en abusant, ont prévu et exécuté une attaque armée et organisée de la police et de civils grecs contre les Turcs et leurs biens dans les villes et les villages, dont ma propre résidence et mon bureau, depuis la nuit du 20 décembre 1963.

"Ces attaques se sont poursuivies de la manière la plus barbare et la plus brutale jusqu'à l'intervention des trois puissances garantes. Au cours de ces attaques, des maisons turques, à Nicosie et ailleurs, ont fait l'objet d'effractions, et beaucoup de Turcs innocents, dont nombre de femmes et d'enfants, ont été abattus de sang-froid dans leurs maisons ou expulsés et pris en otages.

"Les dirigeants grecs, qui donnent au monde une image trompeuse des faits, méprisant complètement notre constitution et nos lois, ont équipé illégalement d'armes lourdes les membres grecs des forces de sécurité de même que des milliers de terroristes grecs, tandis que les Turcs occupant des postes politiques ont été, de propos délibéré, mis dans l'impossibilité d'exercer leurs pouvoirs et leurs fonctions et que les membres turcs des forces de sécurité ont été désarmés et placés en détention.

"En même temps, les citoyens turcs ont été qualifiés par les dirigeants grecs de rebelles à abattre à vue si on les voyait hors de leurs maisons ou de leurs secteurs.

"Malgré l'accord de cessez-le-feu, la vie et les biens des Turcs restent menacés de la manière la plus grave et la plus imminente.

"Même après le cessez-le-feu, des Turcs ont été tués ou enlevés et beaucoup de maisons turques ont été pillées ou incendiées de propos délibéré par les Grecs. Les Turcs des villes et des villages restent assiégés et tous les moyens de communication leur sont refusés. De même, la fourniture normale d'aliments aux Turcs a cessé d'être possible.

"Des rapports dignes de foi qui nous parviennent indiquent maintenant encore que les Grecs s'arment et préparent une autre attaque en vue d'un massacre général à plus grande échelle qu'auparavant.

"Les dirigeants grecs ont bien montré qu'à la prochaine conférence de Londres ils ne reculeront pas d'un pouce par rapport à leur politique de domination totale des Turcs pour les mettre à leur merci. A cette fin, l'archevêque Makarios a déjà déclaré officiellement qu'il était

décidé à abroger le Traité de garantie. En agissant de la sorte, son arrière-pensée est nettement d'empêcher la Turquie de venir à la rescousse de la communauté turque de Chypre lorsque le grand dessein grec de domination complète et d'extermination des Chypriotes turcs sera mis à exécution.

"Il est inconcevable que ces atrocités brutales aient pu être commises et que cet état de choses puisse persister à cette étape avancée de la civilisation.

"Par conséquent, j'en appelle à vous et par vous à toutes les nations du monde éprises de paix qui croient à l'inviolabilité des droits de l'homme et des libertés et qui réprouvent la discrimination raciale, la violence et le génocide pour venir donner une aide à la fois matérielle et morale à la communauté chypriote turque qui lutte pour survivre dans les conditions les plus difficiles."

39. Cela se passait vers la fin de 1963. Les Chypriotes turcs ont résisté à toutes les forces diaboliques des dirigeants chypriotes grecs jusqu'en 1974. Aujourd'hui, notre vie, notre liberté, nos droits à l'indépendance et à la souveraineté de Chypre restent dans la balance. J'espère que le Conseil de sécurité montrera à M. Rolandis et, à travers lui, aux dirigeants grecs que les votes de l'Assemblée générale et ceux du Conseil lui-même n'autorisent personne à détruire le quart de la population d'un pays, quel que soit le nom que l'on donne à ces activités.

40. Je ne retiendrai pas davantage le Conseil. J'espère qu'il nous sera donné de faire connaître nos vues sur le projet de résolution que le Conseil pourrait adopter. Si c'est le moment d'en faire part au Conseil, je le ferai. Mais je ne sais pas si le texte a été déposé ou non. Je voudrais exposer le point de vue de la communauté chypriote turque sur le texte du projet de résolution. Est-ce le moment ? Je ne sais pas.

41. Sur ces paroles, je voudrais vous remercier une fois de plus, Monsieur le Président, de votre patience; je voudrais également remercier le Secrétaire général, son représentant spécial à Chypre, M. Galindo Pohl, de même que tous ses adjoints et ses aides, le commandant de la Force à Chypre et ses hommes, qui font un excellent travail pour Chypre et qui s'efforcent de leur mieux de faire reprendre les entretiens intercommunautaires. Ce n'est que grâce aux entretiens intercommunautaires qu'il peut y avoir un espoir d'instaurer la paix à Chypre, et nous espérons que la résolution du Conseil, comme la résolution de l'Assemblée générale, ne viendra pas entraver la reprise de ces entretiens mais au contraire la favorisera.

42. Le PRESIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Turquie. Je lui donne la parole.

43. M. ERALP (Turquie) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que je prends la parole au Conseil de sécurité après de longues années, je voudrais commencer par vous adresser les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre. En vous rendant hommage pour vos talents diplomatiques et pour la manière efficace et pleine de tact avec laquelle vous avez guidé les consultations, je voudrais aussi souligner la

satisfaction que nous ressentons de voir à la présidence du Conseil le représentant d'un pays avec lequel la Turquie a des relations d'amitié.

44. Monsieur le Président, vous avez bien voulu cet après-midi vous entretenir avec moi et me communiquer le texte d'un projet de résolution. Pour la première fois, j'ai été officiellement saisi d'un tel projet. Je vous ai donc demandé à vous et au Conseil de m'accorder le temps nécessaire pour transmettre ce texte à mon gouvernement et recevoir ses instructions. Cela n'a pas été fait. Bien entendu, on doit comprendre que mon gouvernement ne peut pas se considérer comme lié par une résolution sur laquelle il n'aura pas eu l'occasion de se prononcer.

45. J'avais une déclaration préparée à faire si j'avais eu l'occasion de parler auparavant au Conseil. Mais je pense que maintenant elle est dépassée. Le Conseil est saisi d'un projet de résolution sur lequel l'accord s'est fait. Ce que je pourrais dire n'aurait donc pas d'effet sur le fond du projet. Je m'abstiendrai donc de faire cette déclaration.

46. Quant aux attaques et aux invectives généreusement lancées contre mon gouvernement par M. Rolandis, je n'ai pas besoin d'en reparler. Je ne m'abaisserai pas à les reprendre parce que je ne considère pas M. Rolandis comme un interlocuteur digne de ce nom. En outre, M. Denktaş, de manière complète et éloquente, a répondu à un certain nombre d'arguments — à tous les arguments — dont s'est servi M. Rolandis. Lorsque j'ai dit que le prétendu Gouvernement de Chypre était un non-gouvernement, cela reposait sur des prémisses qui ont été pleinement expliquées par M. Denktaş il y a quelques instants.

47. Cela dit, je ne saurais m'abstenir de faire quelques observations sur le texte qui nous a été présenté et qui, je crois comprendre, sera adopté, que nous soyons d'accord ou pas. C'est la première fois que le Conseil de sécurité, depuis le 4 mars 1964, parle en détail du fond de la question de Chypre. Il y a maintenant un projet de résolution qui, à mon avis, n'est propice ni à la reprise des négociations ni à la mise en oeuvre des résolutions. Dans ce texte, et pour la première fois, une confusion est créée quant aux liens existant entre la reprise des négociations et la mise en oeuvre des résolutions.

48. Il doit être bien entendu que toutes ces activités ne constituent qu'une seule et même chose. Les négociations, dans le cadre général d'un règlement, déboucheront sur la mise en oeuvre des résolutions. Mon gouvernement a dit à maintes reprises qu'il était prêt à appliquer ces résolutions une fois qu'un règlement concerté serait chose faite à Chypre. Il est regrettable en un sens que ce texte ne soit pas de nature à encourager les négociations. Bien entendu, il appartient à la communauté turque de décider sur ce point. Mais, à mon avis, il sera difficile à la communauté turque de revenir à la table de négociation en vertu d'une telle résolution, qui comporte une menace voilée. Ce n'était pas ce que nous attendions du Conseil de sécurité. Nous attendions une résolution brève destinée à encourager les parties à revenir à la table de négociation, à leur permettre de parler d'une façon paisible et de parvenir à une solution. Comme cela n'a pas été le cas, mon gouvernement, j'en suis sûr, ne s'estimera pas lié par cette résolution.

49. Le PRESIDENT : Je crois comprendre que le Conseil est maintenant prêt à prendre une décision sur le projet de résolution faisant l'objet du document S/12940 et souhaite l'adopter par consensus. A moins que je n'entende d'objection, je déclarerai que le projet de résolution est adopté par consensus.

Le projet de résolution est adopté¹.

50. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a appuyé le projet de résolution qui vient d'être adopté parce que, à notre avis, il porte en lui l'espoir de futures négociations entre les deux communautés sous l'égide du Secrétaire général. Le problème qui se pose dans cette affaire de Chypre est que la lucidité est troublée par la passion et que, de ce fait, toute méthode d'approche constructive nous échappe. Il est vrai qu'à Chypre le sentiment de frustration est intense, mais la seule façon de le surmonter réside dans la reprise des négociations entre les parties concernées.

51. Mon gouvernement appuie les principes énoncés dans la résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité. L'indépendance de Chypre, la préservation de son intégrité territoriale et son caractère non aligné sont autant de préalables pour parvenir à une solution du problème. La population de Chypre, qu'il s'agisse de la population grecque ou de la population turque, est en droit d'attendre de l'Organisation des Nations Unies qu'elle participe à cette quête commune d'une solution juste et équitable du problème.

52. Que peut faire l'Organisation des Nations Unies dans cette atmosphère de soupçon et de méfiance ? Essentiellement, elle ne devrait en aucun cas affaiblir son engagement à ces principes dont l'observation et la promotion sont essentielles pour le succès de tout effort. Les deux parties devraient être encouragées à entreprendre des pourparlers sous l'égide de l'ONU et on devrait les dissuader d'utiliser les débats de l'ONU comme un dispositif pratique pour marquer des points. Ma délégation a parfois l'impression que les parties concernées semblent trouver plus de réconfort dans l'accumulation des résolutions de l'ONU que dans des pourparlers directs fondés sur les nombreuses résolutions du Conseil et sur les principes directeurs adoptés et acceptés par elles.

53. Il n'y a pas deux solutions au problème de Chypre, il n'y en a qu'une : les pourparlers directs. Il faut convenir que tenir des pourparlers pour le simple plaisir de tenir des pourparlers sans volonté réelle d'accommodation et de coopération provoque le désespoir et l'antagonisme. Il est évident que le climat qui caractérise les relations entre les deux parties concernées rend impérative l'intervention d'une tierce partie. Ma délégation voudrait louer le Secrétaire général pour ses efforts inlassables visant à mettre en place un dialogue constructif entre les parties concernées. Ma délégation a également appris avec satisfaction les efforts tout récemment déployés par les Etats-Unis conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour trouver une solution juste et durable.

54. Ma délégation a remarqué l'intensité des émotions que soulève ce problème. La crainte d'une des parties l'a poussée

¹ Voir résolution 440 (1978).

à rechercher la protection de l'un des garants. L'amertume de l'autre partie a fait qu'il lui a été impossible de se rendre compte que le coeur du problème était à l'intérieur, et l'intervention extérieure en a été la conséquence.

55. Les deux parties ont le droit légitime de vivre ensemble dans l'île sur un pied d'égalité sans être menacées par des forces extérieures. Rien ne met davantage le feu aux poudres que la conviction par l'une des parties qu'elle peut compter sur une aide extérieure au moment névralgique. Pour que les pourparlers soient couronnés de succès, il faut qu'un sentiment de sécurité règne entre les deux communautés. Ce sentiment de sécurité n'arrivera pas du jour au lendemain, mais il doit rester l'objectif premier de l'Organisation des Nations Unies, et par conséquent il doit être nourri et encouragé. Le Koweït à la ferme conviction que la résolution qui vient d'être adoptée travaillera dans cet esprit.

56. Les protagonistes font assaut de poèmes, de proverbes et autres perles de sagesse qui, aux yeux de ma délégation, sont un jargon incompréhensible sans rapport aucun, ou si peu, avec la question qui nous intéresse. Il est fort regrettable que les tribulations du passé empoisonnent encore le présent et risquent fort de déborder sur l'avenir.

57. Ma délégation voudrait en fin de compte manifester son peu de satisfaction devant les regrettables difficultés de procédure qui ont paralysé le Conseil. Voilà qui n'a pas contribué à créer une meilleure atmosphère pour les pourparlers inévitables entre les deux parties. Voilà qui a démontré à quel point une attitude négative élève des obstacles dans les discussions de fond.

58. M. HULINSKÝ (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*] : La République socialiste tchécoslovaque s'est toujours prononcée pour un règlement prompt et pacifique de la question de Chypre sur la base du plein respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre. Ma délégation est profondément convaincue qu'une solution équitable du problème de Chypre ne pourra se faire que si le destin du peuple chypriote est déterminé non pas par des intérêts étrangers mais par le peuple de ce pays lui-même sans la moindre ingérence extérieure.

59. A ce propos, je dois déclarer dès l'abord que ma délégation rejette tous les efforts, qui se sont d'ailleurs intensifiés ces temps derniers, en vue de poursuivre les négociations relatives au destin de Chypre en tournant les décisions bien connues de l'Organisation des Nations Unies et en oeuvrant en dehors du cadre de l'Organisation. Nul n'ignore en effet que certaines forces extérieures, qui, soit dit en passant, auraient pu à une certaine époque empêcher la tragédie que connaît actuellement le peuple chypriote, déploient des efforts tendant à régler la question dans le cercle étroit des Etats de l'OTAN. La République socialiste tchécoslovaque, tout comme les autres Membres de l'ONU, ne saurait accepter non plus les tentatives visant à consolider le partage de fait de l'île ni les tentatives tendant à faire disparaître l'intégrité et la souveraineté territoriales de l'Etat chypriote.

60. Dans un communiqué commun publié lors de la récente visite en Tchécoslovaquie du Ministre des affaires

étrangères de la République de Chypre, M. Rolandis, il est dit que les deux parties

"appuient la convocation d'une conférence internationale dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies qui, sur la base des principes de la Charte des Nations Unies, aboutirait à la prompt application des résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies sur la question de Chypre",

notamment les résolutions 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale et 365 (1974) du Conseil de sécurité.

61. Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité, en cette séance du Conseil dont le but est d'examiner la question de la prompt mise en oeuvre des décisions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil, sur la proposition tendant à convoquer une conférence internationale pour le règlement de la question de Chypre dans le cadre de l'ONU. Cette proposition a tout autant d'actualité qu'en 1974 lorsqu'elle a été présentée par l'Union soviétique. Ce foyer de tension dans une région de la Méditerranée qui revêt une importance stratégique représente une grave menace pour la paix et la sécurité. On peut penser qu'une conférence internationale représentative convoquée sous les auspices de l'ONU favoriserait l'adoption de mesures propres à assurer l'existence de Chypre en tant qu'Etat indépendant, souverain et uni, conformément aux intérêts des deux communautés nationales de l'île.

62. La délégation tchécoslovaque partage entièrement l'avis exprimé dans la Déclaration de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés tenue à Belgrade, selon lequel il est nécessaire de mener des négociations positives et constructives fondées sur les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

63. La présente réunion du Conseil de sécurité doit nous rapprocher du règlement pacifique du problème de Chypre et contribuer, par ses décisions, à créer des conditions permettant aux forces véritables des deux communautés nationales d'aborder de concert l'élaboration sercine et systématique de la structure interne de l'Etat, en tenant dûment compte des droits et des intérêts des deux communautés qui vivent dans la République unie de Chypre. A cet égard, ma délégation tient à attirer de nouveau l'attention sur la proposition du Président de la République de Chypre, M. Kyprianou, concernant la démilitarisation et le désarmement complets de Chypre². La mise en oeuvre de cette proposition et le retrait de toutes les forces étrangères de l'île non seulement serviraient les intérêts du peuple chypriote lui-même mais deviendraient un élément stabilisateur considérable dans toute la région de la Méditerranée orientale.

64. Ma délégation reste convaincue que notre organisation est en mesure d'aider le peuple de Chypre à trouver la voie d'une vie pacifique, à conserver l'unité de son Etat et à surmonter les obstacles que dressent sur cette voie les intérêts étrangers. La Tchécoslovaquie, de concert avec les autres Etats, continuera à participer à la recherche d'une

² Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session extraordinaire, Séances plénières, 2^e séance.

solution de la question qui soit entièrement conforme à la lettre et à l'esprit des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

65. Ma délégation a approuvé la résolution que nous venons d'adopter car elle constitue un pas dans la bonne voie et représente à l'heure actuelle, pour tous les membres du Conseil sans exception, ce que je pourrais appeler la limite de ce qui est généralement possible.

66. M. LEPRETTE (France) : Monsieur le Président, puisque je prends la parole devant le Conseil pour la première fois ce mois-ci, permettez-moi de vous présenter mes félicitations pour votre accession aux hautes fonctions qui sont aujourd'hui les vôtres ainsi que pour le savoir-faire et l'autorité dont vous avez fait preuve jusqu'ici dans la conduite de nos travaux. Ma délégation s'est efforcée et s'efforcera encore de vous accorder sa pleine coopération dans l'accomplissement de votre tâche et se réjouit de pouvoir ainsi vous témoigner l'importance qu'elle attache aux liens d'amitié qui unissent nos deux pays.

67. Au cours des consultations que nous avons tenues au mois de juin dernier en vue de procéder au renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, plusieurs délégations ont indiqué qu'elles estimaient souhaitable que cette question soit désormais dissociée des débats politiques que le Conseil de sécurité tiendrait sur l'évolution de la situation à Chypre. C'est pourquoi ma délégation, bien qu'elle se soit abstenue, le 9 novembre dernier, lors du vote sur le paragraphe 8 de la résolution 33/15 de l'Assemblée générale³, a compris les raisons qui ont conduit le Gouvernement chypriote à saisir le Conseil et s'est prononcée sans réserve, le moment venu, en faveur de ce recours.

68. Le Conseil a adopté aujourd'hui, par consensus, une nouvelle résolution. Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, pour la part que vous avez prise dans l'issue qui est ainsi apportée à notre débat. Je tiens aussi à remercier ceux de mes collègues qui sont à l'origine de ce compromis et qui ont participé à son élaboration. Le texte que nous avons adopté paraît, en effet, satisfaisant à ma délégation. Il ne lèse les droits légitimes d'aucune des deux parties concernées, tandis qu'il indique, plus clairement que par le passé, les préoccupations du Conseil s'agissant de la mise en oeuvre de ses résolutions antérieures et de la recherche d'une solution négociée.

69. Je voudrais également relever l'importance qu'a revêtue, pour la conclusion positive de nos travaux, l'esprit de compromis dont ont su faire preuve à certains moments les deux parties. Nous ne pouvons que les en féliciter l'une et l'autre en les invitant à ne pas chercher à tirer avantage des concessions qui leur ont été faites, mais à tout faire au contraire pour laisser se développer l'esprit de compromis sans lequel ne pourra être conduite à bonne fin la recherche d'une solution juste et négociée.

70. Ma délégation demande instamment aux uns et aux autres de mettre à profit les six mois que nous nous sommes accordés pour rendre possibles la reprise et le développement positif des entretiens entre les représentants des

deux communautés. L'intérêt de celles-ci l'exige. Ce même intérêt commande également aux uns et aux autres de faire preuve de modération sous peine de manquer gravement aux responsabilités qui leur incombent.

71. Pour terminer, qu'il me soit permis de redire au Secrétaire général la confiance que lui accorde mon gouvernement dans l'exercice de la mission qui lui a été confiée. Ma délégation forme des vœux pour qu'elle soit couronnée de succès dans un avenir proche.

72. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Le débat actuel sur le problème de Chypre au Conseil de sécurité intervient peu après que l'Assemblée générale a prié le Conseil [*résolution 33/15*] d'examiner à nouveau la question de l'application, dans des délais donnés, de ses résolutions pertinentes concernant Chypre. Par sa résolution, l'Assemblée a confirmé les principes fondamentaux du règlement du problème de Chypre, dont la réalisation est demandée instamment par l'Organisation des Nations Unies depuis qu'existe la crise de Chypre. Ces principes sont, on le sait, le strict respect de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de la République de Chypre, la cessation de toute ingérence étrangère dans les affaires intérieures du pays et le retrait immédiat de toutes les troupes étrangères de l'île. Nous pensons que la confirmation à la présente session de l'Assemblée générale des importantes dispositions qui constituent la base du règlement du problème de Chypre présente autant de justification que d'opportunité.

73. Il s'est passé plus de quatre ans depuis qu'à la suite d'une intervention armée de l'extérieur la République de Chypre a été entraînée dans une crise profonde et prolongée. Malgré les efforts de l'Organisation des Nations Unies – Assemblée générale et Conseil de sécurité – pour régler le problème, il n'y a pas eu de progrès réel. L'évolution de la situation à Chypre et dans la région montre que l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre restent menacées. Une situation anormale persiste dans l'île du fait du retard artificiel apporté au règlement politique de la question de Chypre par la présence sur son territoire de forces étrangères et par l'ingérence étrangère persistante dans les affaires de la République de Chypre.

74. Des efforts sont faits pour profiter des difficultés qui marquent les entretiens intercommunautaires afin d'imposer au peuple chypriote des décisions qui lui sont étrangères et qui auraient pour effet de confirmer dans l'île la présence de l'OTAN et de créer un nouveau bastion de l'OTAN dans la Méditerranée orientale.

75. Chypre, sur le plan économique et politique, est partagée en deux parties isolées l'une de l'autre. Les liens historiques des deux communautés sont coupés. Tout cela exerce l'influence la plus défavorable sur la situation des Chypriotes, tant grecs que turcs, et complique une situation déjà aiguë. De ce point de vue, il y a une entière justification à la profonde préoccupation marquée par l'Assemblée générale à la présente session devant la persistance de la crise de Chypre, qui continue d'être une menace grave pour la paix et la sécurité internationales.

³ *Ibid.*, trente-troisième session, Séances plénières, 49^e séance.

76. La position de l'Union soviétique visant à faire disparaître ce foyer dangereux et explosif de tension à Chypre et à permettre un règlement équitable du problème de Chypre est bien connue des membres du Conseil de sécurité. Aujourd'hui, nous voudrions déclarer à nouveau que l'Union soviétique s'est prononcée derechef pour le règlement des problèmes complexes de Chypre sur la base de l'indépendance complète, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'intangibilité de la République de Chypre. L'Union soviétique s'est toujours prononcée pour le strict respect de la politique de non-alignement que pratique la République de Chypre, et elle juge absolument indispensable d'assurer le retrait de l'île de toutes les troupes étrangères et le démantèlement de toutes les bases militaires étrangères qui s'y trouvent.

77. L'Union soviétique condamne résolument toute im-mixtion étrangère dans les affaires intérieures de Chypre et toute manoeuvre visant à saper la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre. L'Union soviétique s'élève contre l'idée que quiconque impose à Chypre ses plans et ses décisions. Les Chypriotes doivent avoir la jouissance de leurs droits naturels et pouvoir régler indépendamment, sans la moindre pression, sans la moindre immixtion de l'extérieur, les questions concernant la structure interne de l'Etat chypriote, en tenant compte des intérêts et des droits des communautés grecque et turque de l'île. La réalisation d'un règlement équitable et stable ne pourra intervenir que grâce au respect de ces principes fondamentaux, grâce à une façon judicieuse de respecter les droits et les intérêts des deux communautés. L'Union soviétique estime que, dans les conditions actuelles, il convient de faire de nouveaux efforts pour établir un esprit de confiance et de coopération entre les deux communautés chypriotes.

78. L'Union soviétique se déclare pour l'exécution complète et immédiate des décisions de l'Organisation des Nations Unies sur Chypre; elle est disposée à tout faire, pour sa part, afin de contribuer à un règlement du problème de Chypre dont ne pâtissent ni l'indépendance, ni la souveraineté, ni l'intégrité territoriale de Chypre.

79. S'inspirant des intérêts de la paix et de la sécurité internationales, l'Union soviétique a proposé, on le sait, de convoquer, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, une conférence internationale qui examinerait la question de Chypre. Cette conférence faciliterait le renforcement de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de Chypre; elle permettrait de rapprocher rapidement les parties; elle contribuerait à faire régner des conditions propices à des entretiens féconds entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs sur les questions touchant l'organisation de l'Etat; elle permettrait aux Chypriotes eux-mêmes de trouver des solutions mutuellement acceptables afin de rétablir la confiance et la coopération entre les deux communautés de l'île.

80. La délégation de l'Union soviétique estime que le Conseil de sécurité doit profiter de toutes les possibilités qui s'offrent à lui pour contribuer au règlement le plus prompt et le plus équitable du problème de Chypre dans tous ses aspects, dans l'intérêt du peuple chypriote tout entier et en vue de maintenir la République de Chypre en

tant qu'Etat souverain, indépendant et territorialement intact sur la base des décisions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

81. En vertu de cette position, la délégation de l'Union soviétique a donné son assentiment à l'adoption du projet de résolution par consensus. Nous tenons à féliciter le Président de ce que son tact, son savoir-faire et son talent aient contribué à cet heureux succès aujourd'hui. Comme nous sommes presque à la fin du mois, je pense, Monsieur le Président, que vous couronnerez par cette décision vos très utiles activités présidentielles.

82. M. CHEN Chu (Chine) [*interprétation du chinois*] : Le 9 novembre, quand la question de Chypre a été examinée en séance plénière de l'Assemblée générale, la délégation chinoise a exposé⁴ la position constante du Gouvernement chinois en l'occurrence. Le Gouvernement et le peuple de la Chine sont vivement inquiets de constater que, depuis si longtemps, on essaie en vain d'aboutir à un règlement de la question de Chypre, et nous sympathisons profondément avec le peuple éprouvé de Chypre. Nous maintenons que pour parvenir à un règlement pacifique de ce problème il faut absolument, avant tout, mettre fin à l'ingérence des superpuissances. Il faut absolument, en particulier, se garder des plans de la superpuissance qui a semé la discorde et créé la dissension entre les parties, aggravant les divergences et préconisant bien fort l'"internationalisation" de la question de Chypre pour fomenter des troubles en Méditerranée orientale afin de faciliter son infiltration et son expansion dans cette région. Nous sommes fermement d'avis qu'il faut respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre.

83. Nous espérons sincèrement que les Chypriotes grecs et turcs et les parties directement concernées, prenant à coeur la défense de l'intérêt global de l'unité contre l'impérialisme et l'hégémonisme, élimineront leurs différends par étapes successives et travailleront à un règlement juste et équitable de la question de Chypre par des négociations menées patiemment sur un pied d'égalité et dans un esprit de compréhension et de concessions mutuelles, dans l'intérêt de la prospérité de Chypre et du bien-être de son peuple, et contribueront ainsi à la sécurité de la Méditerranée orientale et à la paix du monde. Ceci est non seulement conforme aux intérêts fondamentaux des deux communautés de Chypre et des parties intéressées mais représente également les aspirations communes des peuples du monde qui sont authentiquement préoccupés par la destinée du peuple chypriote.

84. Dans la ligne de ce qui précède, la délégation chinoise appuie le projet de résolution contenu dans le document S/12940. Il faut signaler que la résolution 410 (1977) du Conseil de sécurité, à laquelle il est fait allusion dans ce projet, concerne principalement la question de la Force des Nations Unies et que la délégation chinoise n'a pas pris part au vote sur cette résolution.

85. M. JAIPAL (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale, par sa résolution 33/15, adoptée le 9 novembre dernier, a recommandé au Conseil de sécurité

⁴ *Ibid.*, 48^e séance.

d'étudier la question de l'application, dans des délais donnés, de ses résolutions pertinentes et d'examiner et d'adopter par la suite, si besoin est, toutes les mesures appropriées et pratiques prévues dans la Charte des Nations Unies afin d'assurer l'application de ces résolutions. C'est là le mandat immédiat donné au Conseil et c'est à cette fin que nous avons été réunis ici à la demande du Gouvernement chypriote.

86. Pour nous permettre d'examiner ce mandat, la délégation chypriote a distribué un projet de résolution qui nous donne une idée de la façon dont Chypre considère cette question de l'application des résolutions du Conseil de sécurité. Le délai suggéré par le Gouvernement chypriote est de six mois, après quoi, en cas de non-application, ce gouvernement demande que le Conseil recherche une nouvelle forme d'action pour assurer l'application de ses résolutions.

87. Le projet de résolution qui vient d'être adopté par consensus répond comme il convient aux exigences de la situation actuelle. Ma délégation est d'avis qu'un calendrier précis pour l'application des résolutions concertées est une bonne chose en soi, à condition bien entendu qu'il soit accepté par les parties intéressées. En l'absence de toute pression que le facteur temps pourrait à lui seul engendrer, il est vraisemblable que les résolutions resteront sans effet. Par conséquent, il devrait être possible que le Conseil de sécurité lui-même propose un calendrier précis, mais, à notre avis, il serait préférable que les parties intéressées se mettent d'accord sur ce point.

88. Je dois, toutefois, faire remarquer que la raison de la non-application des résolutions concertées ne provient pas toujours de l'absence d'un calendrier ou d'une date limite. Des désaccords peuvent se produire en cours d'application qui risquent de s'ancrer profondément. L'ordre du jour du Conseil de sécurité est en fait une longue liste de désaccords profondément ancrés et de résolutions non appliquées. Il nous paraît erroné de penser que dans des cas semblables la réponse consiste à faire intervenir les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte. Nous devons chercher d'autres moyens de résoudre les différends en cours et, dans l'intervalle, convenir de maintenir la paix.

89. Les circonstances obligent souvent à reconnaître la distinction existant entre la volonté de résoudre un problème et la capacité de le faire. A Chypre, il semblerait qu'avec la volonté et la capacité de résoudre le problème on aurait déjà enregistré des progrès. Nous sommes extrêmement conscients de la complexité de la question de Chypre, de l'inévitable participation des forces de l'extérieur, de l'intensité de deux nationalismes qui se heurtent, du caractère apparemment insoluble du dilemme constitutionnel, du triste sort des réfugiés. Il existe cependant un lien très net entre les facteurs "internes" et "externes". C'est un fait regrettable, qu'un simple vœu ne saurait faire disparaître.

90. Peut-être faut-il qu'il y ait progrès sur les deux fronts simultanément. S'il se révèle que l'élan du mouvement en avant est suffisamment fort, on pourra envisager un calendrier pour parvenir à l'étape finale de la solution de ce problème. Je ne saurais dire si la première mesure à prendre

doit se situer dans le secteur interne ou externe; j'espère qu'elle pourra être prise simultanément dans les deux secteurs. Il nous semble que certains membres du Conseil de sécurité peuvent jouer un rôle utile dans ce sens, comme le peuvent le Secrétaire général et ses représentants, en explorant diverses possibilités par des efforts diplomatiques tenaces et discrets. Une chose est claire, et à cet égard je suis d'accord avec le représentant du Koweït : l'aide active d'un tiers pourrait être recherchée puisque les deux communautés n'ont pas été en mesure de progresser toutes seules. Leurs fréquents appels à l'Organisation des Nations Unies sont symptomatiques de leur besoin de l'aide d'un tiers.

91. La nature de cette aide demande à être examinée. Je pense plutôt qu'elle dépendra de la réponse à la question de savoir s'il y a un *modus vivendi* viable pour deux nationalismes en conflit dans un Etat de constitution démocratique de type occidental. Si la réponse à cette question est négative, je crains qu'il ne nous faille poser d'autres questions qui nous permettent d'aller au fond des choses. Je ne veux pas dire que l'intervention d'un tiers assurera le succès; le problème n'est pas facile à ce point. Essayer d'endiguer des nationalismes en conflit dans le cadre d'une constitution démocratique équivaut à essayer de garder des aigles dans des toiles d'araignée. Si le Conseil de sécurité contribue à trouver la voie qui conduira à la paix dans la justice, il doit jouer un rôle actif pour déterminer les vœux de la population des deux communautés et explorer diverses solutions viables; sinon on aura tendance à le considérer comme un lieu public où l'on épanche ses frustrations politiques.

92. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de la Grèce.

93. M. PAPOULIAS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] Tenant compte du désir du Conseil de sécurité de ne pas prolonger davantage la discussion, d'autant plus que le Ministre des affaires étrangères de Chypre, M. Rolandis, présentera la position de son gouvernement, je me bornerai à déclarer très brièvement que ma délégation est très satisfaite de l'attitude constructive prise par le Conseil en adoptant la présente résolution. Il est encourageant que le Conseil ait répondu de façon positive à l'appel lancé par le Gouvernement chypriote et ait estimé nécessaire de se prononcer sur le fond du problème de Chypre. Nous voulons croire que cette résolution aidera à trouver une solution juste et pacifique au problème de Chypre conformément aux principes de la Charte par la reprise des entretiens intercommunautaires sur une base concertée entre les deux communautés chypriotes et par l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

94. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de Chypre.

95. M. ROLANDIS (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, je n'ai nullement l'intention de réfuter les allégations mensongères et répétées de M. Denktas. En effet, M. Michaelides y a amplement répondu à la Commission politique spéciale. Après tout, je ne suis pas l'interlocuteur de M. Denktas; ce rôle appartient à M. Michaelides. J'ai été invité ici en vertu de l'article 37,

comme représentant d'un gouvernement, et j'entends ne répondre qu'aux seules déclarations des gouvernements. Mais, pendant que je suis sur ce sujet, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur ce qui suit. M. Denктаş, qui a été invité à prendre la parole au Conseil en vertu de l'article 39, a saisi cette occasion pour qualifier les décisions du Conseil et des autres organes de l'Organisation des Nations Unies, de même que celles prises par le mouvement des non-alignés, de partiales et de déloyales. Il a aussi indiqué de façon indirecte qu'il ne respecterait pas ces décisions. Je n'en dirai pas davantage. Cette question est du ressort du Conseil et de M. Denктаş.

96. En ce qui concerne la déclaration faite par M. Eralp, selon laquelle il ne me reconnaît pas, je répondrai avec le plus grand calme qu'il ne m'importe aucunement que M. Eralp me reconnaisse ou non. Cent cinquante gouvernements me reconnaissent, cela me suffit.

97. Avant d'en venir aux commentaires que je désire présenter sur la résolution, je voudrais mentionner que, le 15 novembre, ma délégation a rempli une demande afin que M. Michaelides puisse prendre la parole au Conseil. Entre-temps, à la suite de diverses délibérations, une résolution a fait l'objet d'un accord, de sorte que M. Michaelides a estimé superflu de prendre la parole. C'est la raison pour laquelle l'ambassadeur Rossides a adressé aujourd'hui une lettre au Président, dont je donnerai lecture pour qu'elle figure au procès-verbal :

"Me référant à ma lettre du 15 novembre 1978 concernant la participation de M. Alecos Michaelides au Conseil de sécurité en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, je désire vous indiquer que, compte tenu du fait qu'une résolution a déjà fait l'objet d'un accord et sera officiellement adoptée, M. Michaelides estime superflu d'intervenir sur ce sujet et retire par conséquent la demande d'intervention qu'il avait présentée conformément à l'article 39, sans préjuger l'avenir."

98. Je vais maintenant donner connaissance au Conseil de mes commentaires sur la résolution qui a été adoptée.

99. Lorsque j'ai pris la parole au Conseil le 15 de ce mois [2099^e séance], j'ai déclaré que Chypre et sa population avaient attendu patiemment pendant longtemps la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et que j'étais donc pleinement habilité à demander aux membres du Conseil, pour la première fois dans l'histoire de la question de Chypre à l'Organisation des Nations Unies, d'examiner les mesures à prendre en vertu de l'Article 41 de la Charte.

100. Aujourd'hui, le Conseil de sécurité a jugé opportun à cette étape d'établir un calendrier précis selon lequel la Turquie devrait appliquer ses décisions sur Chypre. Tout en maintenant notre point de vue selon lequel la situation réclamait une résolution plus ferme, nous respecterons la décision du Conseil. J'espère que lorsque ce dernier sera appelé dans l'avenir à examiner à nouveau la situation de mon pays, comme cette résolution le prévoit, des progrès assez sensibles auront été accomplis dans l'application des résolutions sur Chypre. Si tel n'était pas le cas, j'ai toute

confiance que cet organe se montrera à la hauteur de ses responsabilités et saura prendre rapidement les mesures qui auraient dû être adoptées depuis longtemps conformément à la Charte, en particulier pour porter remède à la situation condamnable d'agression et de persistance de l'occupation militaire qui se poursuit depuis plus de quatre ans au mépris total des décisions de l'Organisation des Nations Unies.

101. Pour parler plus précisément des dispositions de la résolution que le Conseil vient d'adopter, je voudrais déclarer que nous nous félicitons de la référence positive qui est faite, au troisième alinéa du préambule, aux résolutions pertinentes que l'Assemblée générale a adoptées sur Chypre, à savoir la résolution décisive 3212 (XXIX), puis les résolutions 3395 (XXX), 31/12, 32/15 et, cette année, 33/15, dont la portée est encore plus grande. Dans cette dernière résolution, l'Assemblée générale déplore, entre autres, la persistance de la présence de forces armées étrangères sur le territoire de la République de Chypre, ainsi que le fait qu'une portion de son territoire est encore occupée par l'armée turque; elle exige le retrait immédiat de la République de Chypre de toutes les forces armées étrangères et recommande au Conseil de sécurité d'adopter les mesures appropriées prévues par la Charte des Nations Unies, dans des délais donnés, afin d'assurer l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant Chypre.

102. Le paragraphe 1, qui réaffirme la résolution 365 (1974) par laquelle le Conseil fait sienne la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale adoptée à l'unanimité, est important dans la mesure où le Conseil réaffirme sa position très claire selon laquelle la Turquie doit mettre fin à son agression contre la République de Chypre. En outre, en réaffirmant sa résolution 367 (1975), le Conseil souligne avec force qu'il rejette la tentative de constituer un prétendu Etat fédéré turc de Chypre et s'y oppose, comme il s'oppose à toute action unilatérale menée par la Turquie contre la République de Chypre et son peuple dans la poursuite de ses desseins de partage et d'annexion. Le fait que le Conseil ait réaffirmé cette résolution indique qu'il appuie les entretiens intercommunautaires qui se déroulent sous les auspices du Secrétaire général et les considère comme constituant un moyen approprié de résoudre les aspects internes du problème de Chypre.

103. La partie la plus significative de la résolution est indéniablement le paragraphe 2, qui demande aux parties de mettre en oeuvre ces résolutions dans le cadre d'un calendrier spécifique. Il est évident que cette référence à un calendrier spécifique doit être entendue en tenant compte du facteur temps dont il est question aux paragraphes 4 et 5, à savoir le 30 mai 1979, date limite pour le rapport du Secrétaire général, et juin 1979 pour le réexamen global de la situation par le Conseil.

104. Ainsi la résolution, proprement interprétée sur la base de ses dispositions et à la lumière de la résolution 33/15 de l'Assemblée générale, dont il est question au préambule, ne peut que signifier que le calendrier ne devra pas dépasser la date du 30 mai 1979. Cette interprétation se trouve encore renforcée par le fait que le Conseil de sécurité a réaffirmé formellement sa résolution 365 (1974), qui demande, entre autres, le retrait rapide de toutes les forces étrangères.

105. Comme l'indiquent les paragraphes 4 et 5, le Conseil réexaminera la situation afin de continuer à promouvoir une solution juste au problème en juin 1979 au plus tard, à la suite du rapport correspondant que le Secrétaire général aura dû présenter avant le 30 mai. Le Secrétaire général devra faire un rapport complet sur l'application des résolutions, en particulier pour ce qui a trait au retrait des forces turques d'occupation, à la cessation de toute ingérence dans les affaires de la République et au retour des réfugiés dans leurs foyers en sécurité, ainsi que sur le résultat de ses efforts visant à redonner vie, comme il est prévu au paragraphe 3, aux négociations intercommunautaires en vue de la solution des aspects internes du problème. Il convient de souligner, comme le prévoit clairement le paragraphe 3, que de telles négociations devront s'engager sur une base convenue et dans le contexte des résolutions correspondantes sur Chypre.

106. Il convient de rappeler que c'est l'absence de cette base convenue qui a empêché la reprise des entretiens intercommunautaires, comme l'a justement reconnu le Secrétaire général dans son dernier rapport à l'Assemblée générale sur la question de Chypre⁵.

107. Je répète que la situation à Chypre est telle qu'elle aurait nécessité une action plus ferme de la part du Conseil de sécurité. Cependant, nous sommes parfaitement conscients des raisons qui ont conduit à l'adoption d'une mesure plus modérée, comme vient de le faire le Conseil. Nous sommes persuadés que lorsque le temps sera venu pour le Conseil d'examiner à nouveau les aspects de fond du problème de Chypre, ainsi que le prévoit la résolution qui vient d'être adoptée, des mesures plus efficaces seront prises, conformément aux résolutions et aux objectifs maintes fois répétés du Conseil.

108. Il me reste à m'acquitter d'un devoir agréable, celui d'exprimer la reconnaissance de mon gouvernement à vous-même, Monsieur le Président, au Secrétaire général et à tous les membres du Conseil pour la compréhension, la sympathie et l'appui qu'ils ont manifestés en faveur de la cause de Chypre, qui continue de mettre à l'épreuve l'Organisation des Nations Unies et les principes de la Charte.

109. Le **PRESIDENT** : L'orateur suivant est M. Denktaş. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

110. M. DENKTAŞ (*interprétation de l'anglais*) : Une fois encore, M. Rolandis a parlé d'une mesure unilatérale et a dit à quel point le Conseil déteste ce genre d'action, se référant à la résolution qu'il vient d'adopter. Je tiens à dire, aux fins du compte rendu, que chaque fois que la partie chypriote grecque du Gouvernement binational de Chypre parle d'elle-même en tant que "le gouvernement" et prend des mesures en tant que tel, particulièrement sur le plan international, contre les Chypriotes turcs, nous voyons là un acte unilatéral et nous nous estimons absolument en droit de réagir pour nous protéger. Dans ma première déclaration, je crois avoir suffisamment mis l'accent sur les conséquences éventuelles de cette façon d'agir.

⁵ A/33/348.

111. En ce qui concerne la résolution qui vient d'être adoptée, je voudrais souligner qu'elle fait mention de résolutions auxquelles la communauté chypriote turque n'a jamais été partie et sur lesquelles elle n'a jamais été entendue. Ces résolutions ont donc été adoptées en son absence. Elles ne tiennent pas compte des réalités de la situation à Chypre et vont à l'encontre des accords bilatéraux conclus en présence du Secrétaire général. Par conséquent, l'application de ces résolutions équivaudrait à défaire certaines choses qui ont été réalisées et qui ont pesé sur la vie de milliers de personnes, conformément à d'autres décisions de l'Organisation des Nations Unies, et ce par l'intermédiaire du Secrétaire général et d'autres personnalités. A cet égard, ces résolutions manquent de réalisme et ne peuvent être mises en application. Par exemple, la communauté turque ne peut, uniquement parce qu'une résolution le décide, se déraciner de Chypre pour la quatrième fois, se retirer et devenir otage dans les zones chypriotes grecques. Cela est absolument impossible et irréaliste, et les Chypriotes grecs ne doivent pas se leurrer et croire que cela pourra se produire simplement parce qu'ils sont arrivés à obtenir une résolution tendancieuse à leur avantage alors que nous n'avons pas été entendus.

112. Le côté chypriote grec évoque toujours la date limite; il oublie que lorsque le problème de Chypre a été porté devant le Conseil de sécurité en février et mars 1964 le délai prévu était de trois mois. Il a ensuite été prolongé d'un autre délai de trois mois, et chacun pensait que ce serait le dernier. Nous souhaitons vivement que ce soit le dernier car nous étions vraiment très malheureux. Mais 15 années se sont écoulées, et le délai est prorogé de six mois en six mois.

113. Nous voulons respecter les résolutions du Conseil de sécurité et celles de l'Assemblée générale. Cependant, pour ce faire, il ne faut pas que certains cherchent à obtenir des résolutions qui ne soient pas entièrement conformes aux réalités de la situation. Je ne veux pas entrer dans le détail mais simplement dire que cette résolution ne favorisera pas la reprise des négociations intercommunautaires. Certes, ce que vient de dire M. Rolandis traduit un certain état d'esprit, à savoir que lorsque le délai sera écoulé et que nous reviendrons ici il espère obtenir l'adoption d'une résolution plus forte. Ceux qui tendent à ce but passent naturellement leur temps, comme ils l'ont fait auparavant, non pas à négocier un règlement mais à trouver des excuses transparentes pour faire traîner la question.

114. Entre-temps, la communauté chypriote turque se tourne vers la Turquie, voyant en elle une patrie et un garant, et réclame avec insistance que cette protection ne lui soit pas retirée. C'est la demande que nous formulons. Elle vient du fond du coeur et je l'expose publiquement.

115. Le **PRESIDENT** : L'orateur suivant est le représentant de la Turquie, à qui je donne la parole.

116. M. ERALP (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Quelques mots seulement pour répondre à M. Rolandis. Il s'est livré à un exercice de mathématiques, disant que son gouvernement était reconnu par 150 gouvernements. En fait, il s'agit de 149. Je pense qu'il s'agit plutôt d'une question d'algèbre que de mathématiques pures. Il lui

appartient de décider ce qui a le plus de poids : 149 reconnaissances ou la non-reconnaissance d'une partie sans le concours et la coopération de laquelle la solution du problème de Chypre ne saurait être atteinte. C'est là une équation algébrique.

117. Il est bien évident que l'administration chypriote grecque préfère parader dans les instances internationales sous le nom de Gouvernement de Chypre plutôt que de s'asseoir à la table de négociation et de parvenir à une solution. C'est sa prérogative. J'ai toujours dit qu'elle ne souhaitait pas réellement trouver une solution au problème de Chypre. La situation actuelle lui convient parfaitement. Elle profite de toutes les occasions pour faire de la propagande dans les instances internationales, y compris à l'Organisation des Nations Unies.

118. J'ai remarqué que M. Rolandis avait eu bien soin de ne pas mentionner une autre résolution du Conseil de sécurité, la résolution 410 (1977). Il s'agit là d'une résolution dans laquelle on parle de l'accord intervenu le 12 février 1977 entre Makarios et Denktas. C'est une lacune de la résolution qui vient d'être adoptée que de ne pas avoir parlé plus clairement de cela. Selon nous, cet accord représentait la plus grande percée dans les négociations entre les deux communautés. A l'époque, il avait été salué par les Grecs et les Turcs comme un grand progrès. Aujourd'hui, si je comprends bien, le Gouvernement chypriote grec désavoue cette résolution et préfère une lutte de longue durée. S'il désavoue une résolution solennelle, un accord réalisé en présence du Secrétaire général, comment pouvons-nous escompter qu'il se conforme à tout autre accord qui pourrait être conclu à l'avenir ?

119. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de Chypre.

120. M. ROLANDIS (Chypre) [interprétation de l'anglais] : Je dois dire que si le fait d'appartenir à une minorité de 1 contre 149 au lieu de 150 doit soulager M. Eralp, je lui concède volontiers son chiffre de 149.

121. En ce qui concerne sa déclaration relative aux principes directeurs, je voudrais répéter que je n'en ai pas parlé parce que M. Michaelides avait spécifié dans son intervention à la Commission politique spéciale que mon gouvernement appuie et accepte les principes directeurs de l'accord conclu entre Makarios et Denktas. En outre, je voudrais rappeler que mon gouvernement n'a pas seulement l'intention de travailler durement mais s'est déjà engagé à le faire, en vue de trouver une solution juste et durable de notre problème dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

122. Le PRESIDENT : Il n'y a plus d'orateurs inscrits et, avec l'assentiment du Conseil, je voudrais faire une déclaration en ma qualité de représentant du GABON.

123. Une fois de plus, nonobstant ses résolutions 365 (1974) et 367 (1975), le Conseil de sécurité a été obligé de rouvrir le dossier chypriote. Ce faisant, le Conseil a fait droit aux préoccupations et inquiétudes exprimées

par le Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation :

"On a eu beau multiplier les efforts et les contacts, il n'a pas été possible de trouver à s'entendre sur les bases d'une reprise positive des entretiens intercommunautaires, et la situation de l'île, tout en demeurant pacifique grâce en grande partie à la Force de maintien de la paix des Nations Unies, ne s'est pas vraiment améliorée⁶."

Plus loin, le Secrétaire général ajoute :

"Tant qu'il [le problème] n'aura pas été résolu, il continuera de représenter . . . une menace à la stabilité et aux relations amicales dans la Méditerranée orientale⁶."

124. Ce faisant, le Conseil a également fait droit à la résolution 33/15 de l'Assemblée générale, qui, en son paragraphe 8, recommande expressément au Conseil de sécurité

"d'étudier la question de l'application, dans des délais donnés, de ses résolutions pertinentes et d'examiner et d'adopter par la suite, si besoin est, toutes les mesures appropriées et pratiques prévues par la Charte des Nations Unies, afin d'assurer l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant Chypre".

125. Comme on le voit, c'est encore le problème permanent de l'applicabilité et du respect des résolutions et des décisions de l'Organisation qui se trouve une fois de plus posé avec d'autant plus d'acuité que la tension et les misères humaines qui prévalent dans cette région de la Méditerranée orientale menacent très dangereusement la paix et la sécurité internationales.

126. Tout un chacun se souvient de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, confirmée par les résolutions 365 (1974) et 367 (1975) du Conseil de sécurité. Cette résolution demandait entre autres le respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de Chypre et la cessation de toute ingérence étrangère dans ses affaires. L'adoption de cette résolution avait suscité beaucoup d'espoir et l'on aurait raisonnablement pu croire à une fin très prochaine du calvaire du peuple chypriote. C'était compter sans l'esprit malin de certains qui se complaisent dans les souffrances des autres.

127. La République gabonaise, dont le parti politique national, le parti démocratique gabonais, a pour devise "Dialogue, tolérance, paix", ne saurait demeurer indifférente au déchirement du peuple chypriote. Aussi estime-t-elle que seul un dialogue intercommunautaire franc et sincère peut mettre fin à cette tragédie humaine qui a créé un véritable esprit de suspicion et d'animosité non seulement entre les deux communautés qui composent la population de Chypre mais aussi entre ces deux pays amis du mien que sont la Grèce et la Turquie.

128. C'est dire toute l'importance que mon gouvernement attache à un prompt règlement de cet épineux et doulou-

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 1, p. 4.

reux problème chypriote dans le cadre des entretiens intercommunautaires sous les auspices du Secrétaire général, à qui je me plais ici à rendre hommage pour tous les efforts qu'il a déployés afin de rapprocher les positions des différents protagonistes. Cet hommage s'adresse également à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, force tampon entre les deux communautés, pour son dévouement au service de la paix.

129. Nous, de la délégation gabonaise, croyons encore aux vertus du dialogue et c'est pourquoi nous avons appuyé la résolution que le Conseil vient d'adopter. Nous estimons qu'un large dialogue intercommunautaire est la seule voie susceptible d'offrir de meilleures perspectives pour un règlement négocié. Nous sommes fermement opposés à une solution imposée de l'extérieur, car elle ne correspond pas aux intérêts des Chypriotes. Il ne faut jamais perdre de vue que si beaucoup d'Etats ont voté en faveur de la résolution 3212 (XXIX), c'est parce que, précisément, ils estimaient à juste titre que la responsabilité primordiale de ce problème incombe tout d'abord aux parties en cause, c'est-à-dire aux deux communautés chypriotes qui sont actuellement dressées l'une contre l'autre. En effet, les deux communautés chypriotes, condamnées par le destin à vivre ensemble, doivent transcender leur acrimonie réciproque en faisant un sérieux effort sur elles-mêmes dans la recherche d'une solution acceptable qui garantisse l'égalité de tous et l'harmonie dans leurs relations.

130. A cet égard, le Conseil de sécurité, qui a des responsabilités particulières en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit faire en sorte que ses propres résolutions soient respectées et appliquées effectivement, ce qui empêchera tout naturellement toute action unilatérale pouvant fausser la recherche d'une solution juste et durable.

131. Pour terminer, je voudrais réaffirmer que, pour ma délégation, seule la reprise du dialogue intercommunautaire sous les auspices du Secrétaire général peut préserver l'indépendance, l'intégrité territoriale et le statut de non-aligné de Chypre.

132. Je reprends maintenant mes fonctions de PRÉSIDENT et je donne la parole aux représentants qui ont demandé à exercer leur droit de réponse.

133. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Je n'avais pas

l'intention d'intervenir une deuxième fois, mais je ne peux laisser sans réponse la déclaration de l'un des membres du Conseil. Je pensais que cette fois-ci au moins le représentant de ce pays se dispenserait d'affirmations absurdes qui déforment la politique de l'Union soviétique, comme celle qu'il nous a fait entendre aujourd'hui à propos de l'examen de la question de Chypre.

134. Je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit dans ma déclaration antérieure. Notre politique est claire en ce qui concerne la question de Chypre. Nous n'avons aucun intérêt particulier. Sur aucun des points de notre déclaration le représentant de la Chine ne pourra contester la justesse, la noblesse et la pureté de ce que nous avons dit. Je n'ai pas non plus l'intention d'analyser la politique du pays que représente le délégué de la Chine. C'est une politique tout à fait évidente. Il s'agit de faire se heurter deux puissances — les Etats-Unis et l'Union soviétique — dans une nouvelle guerre, d'attiser les tensions là où elles existent et de les faire naître là où elles n'existent pas. Tout cela dans le seul but de parvenir à la réalisation des desseins de grande puissance de ce pays et de ses dirigeants.

135. Je ne crois pas que le représentant de la Chine gagne beaucoup à faire jouer ce disque gravé à Pékin, mais il aura assurément la reconnaissance des impérialistes et des dirigeants de l'OTAN pour sa déclaration. C'est une chose dont je ne doute pas.

136. M. CHEN Chu (Chine) [*interprétation du chinois*] : Le Conseil de sécurité a déjà passé beaucoup de temps à examiner la question de Chypre et il est déjà 20 heures. Je n'ai donc pas l'intention de réfuter les arguments fallacieux et les calomnies du représentant soviétique à l'égard de la Chine. Il y a un dicton chinois qui dit que les faits sont plus éloquentes que les paroles. Un autre dicton dit qu'il est impossible de couvrir tout le firmament avec une seule main. En Méditerranée orientale, au Moyen-Orient et dans la question de Chypre, le rôle joué par l'Union soviétique peut être jugé par ses actions. Le recours à des arguments fallacieux ne peut cacher la situation réelle.

137. La politique étrangère de la Chine et sa position sur la question de Chypre sont comme un livre ouvert à tous, raisonnables et équitables. La position de la Chine ne saurait être touchée par les calomnies, pas plus que l'aile d'un seul corbeau ne saurait cacher le soleil.

La séance est levée à 19 h 55.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。 请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
